

Le pacte des associés, l'un des dispositifs pour le bon traitement des cas brutaux

Benaïssa REGUIEG

UNIVERSITÉ DE DJELFA, Algerie, cac.reguieg@gmail.com

Reçu le:09/01/2023

Accepté le:17/05/2023

Résumé:

Cet article traite le sujet du règlement intérieur des associés dans les sociétés commerciales en Algérie comme dispositif de traitement des cas exceptionnels et surtout les cas brutaux, en vue de cerner et de réduire les conflits, et de les résoudre à l'amiable au sein de l'entité, et par conséquent de réduire le fardeau qui incombe à la justice et notamment d'assurer la continuité de l'entité qui mène à la croissance et la prospérité.

Les résultats obtenus de cette recherche indiquent que la majorité des gérants associés et les associés en Algérie ne nient pas que le pacte des associés comme l'un des moyens efficaces préventifs le plus important. C'est une soupape de sécurité de la société. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux ont déclaré que plusieurs des sociétés en Algérie qui n'ont pas du pacte des associés étaient radiées en raison des conflits d'intérêts.

Mots clés: *Pacte des associés, Statut juridique, actionnaires.*

Jel Classification Codes: *M14, K39, M49*

المخلص:

يتناول هذا المقال موضوع النظام الداخلي للشركاء في الشركات التجارية في الجزائر كجهاز وقاية لمعالجة الحالات الاستثنائية وخاصة منها الغير المتوقعة، من أجل تحديد وتقليل النزاعات وحلها وديا داخل الكيان، وبالتالي تخفيف العبء عن العدالة، وعلى وجه الخصوص ضمان استمرارية الكيان الذي يؤدي إلى النمو والازدهار.

تشير النتائج المحصل عليها من هذا البحث إلى أن أغلبية المسيرين والشركاء لا يُنكرون بأن ميثاق الشركاء يعتبر إحدى أهم الوسائل الوقائية الفعالة إذ هو صمام أمان للشركة. ولهذا صرح العديد منهم بأن الكثير من الشركات في الجزائر والتي ليس لها ميثاق للشركاء توقفت بسبب صراع المصالح. الكلمات المفتاحية: ميثاق الشركاء، القانون الأساسي، المساهمون.

تصنيف JEL: M14, K39, M49

Introduction:

Il est naturel que certaines sociétés ferment définitivement leurs activités pour des raisons objectives, mais si la fermeture était due à des erreurs graves qui n'ont pas été enregistrées et qu'aucun accord n'a été conclu pour les éviter, alors cette situation n'est pas acceptable.

Pour éviter cela, on voit donc que l'un des critères les plus importants pour la prospérité des entreprises et des marques internationales et même des entreprises petites et moyennes est de renforcer l'encadrement et la culture de la société en construisant un accord qui explique d'une manière transparente tous les cas possibles et leurs solutions, ce qui peut aider la société à assurer sa survie.

À cet égard, nous notons que nous aborderons dans cette étude que le règlement intérieur des associés objet de notre étude, sans aborder le règlement intérieur des travailleurs de la société et la convention collective.

Le fait de ne pas bien préparé correctement le statut d'une société et/ou s'il n'est pas possible de détailler sur certaines clauses. Tout cela conduit souvent à un impact significatif sur les acteurs de sociétés internes qu'externes. C'est pourquoi j'ai décidé de mener cette recherche pour découvrir plus sur la charte des associés et son importance de trouver des réponses et des solutions aux problèmes éventuels confrontés dans la vie de l'entité.

De ce point de vue, la question essentielle suivante peut être posée comme suit :

L'absence d'un pacte des associés a-t-elle effectivement contribué à l'accélération de la fermeture de nombreuses sociétés en Algérie ?

Cette problématique renferme un ensemble de questions ou d'interrogations auxquelles nous nous devons d'y répondre à travers le contenu de cet article et qui sont les suivantes :

- Est-il le pacte des associés obligatoire ? et quelle différence entre celui-ci et le statut de la société ?
- quelle est l'utilité ou le vrai rôle du pacte des associés ou bien Pourquoi faut-il rédiger du règlement intérieur ?
- le règlement intérieur des associés (pacte) est-il appliqué en Algérie ?

Pour répondre aux problèmes posés, nous avons essayé de présenter cet article avec méthode structurée en trois axes indiqués ci-dessous.

Matériel et méthode utilisée dans l'étude :

Pour répondre à la problématique de l'étude, et ainsi tester les hypothèses, nous nous sommes appuyés principalement sur l'utilisation de la méthode analytique descriptive et de la méthode comparative dans certains points de l'étude. Nous avons également interrogé et mené des entretiens sur le terrain avec des acteurs clés dans diverses entités, ce qui nous a permis de collecter les données nécessaires.

Structure de l'étude :

Afin de se familiariser avec le sujet, nous essaierons dans cette recherche d'aborder les différents aspects de règlement intérieur des associés à travers les axes suivants :

Premier axe : Statut et son contenu.

Deuxième axe : Pacte des associés ou des actionnaires et son contenu.

Troisième axe : Diagnostic de l'étendue de l'application des statuts et des pactes des associés en Algérie.

I- STATUT

Par définition, le statut juridique ou forme juridique d'une entreprise désigne le cadre légal imposé à une activité économique. Les règles applicables régissant l'activité de l'entreprise sont tributaires de ce statut.

Les statuts définissent le fonctionnement et l'organisation de votre société, cette dernière « est le centre d'un réseau des relations qui l'unissent aux associés ou à ses dirigeants ou qui unissent ceux-ci soit entre eux soit avec le tiers » (Guyon, 1998, p. 277). Ils doivent donc être rédigés avec le plus grand soin.

Le statut de société constitue un acte obligatoire purement juridique pour n'importe quelle société. Le statut sert à organiser le fonctionnement d'une société, en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et également les rapports à l'égard des tiers.

On peut dire que le statut est l'acte de naissance de la société. C'est la charte fondatrice de la société. Il matérialise ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des associés ou actionnaires et des tiers.

L'article 548 du code de commerce dispose : Le statut de la société doit être déposé et publié au niveau du CNRC sinon elle serait nulle.

La personnalité juridique de la société n'est établie qu'à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et ce selon l'article 549 du code de commerce.

Et en cas de rédaction du contrat de la société et de négligence de sa publication, le législateur algérien entraînera la nullité de la société. Donc l'essentiel est dans la publication par l'information de tout le monde.

CONTENU DU STATUT :

Habituellement, on trouve dans tous les statuts quel que soit le type de la société deux types des mentions. Le première est obligatoire et la seconde est facultative. Nous les expliquons comme suit :

Mentions obligatoires :

Comme son nom l'indique, elles sont obligatoires par la loi et aucun élément de celles-ci ne peut être abandonné. Il est généralement comme suit :

- le nom et l'adresse du notaire,
- la dénomination sociale,
- la forme juridique,
- l'adresse du siège social,
- les apports de chaque associé ou actionnaire,
- de nommer le ou les gérants : charger de représenter légalement la société,
- de désigner au moins un commissaire aux comptes,
- le montant du capital social,
- l'objet (autrement dit l'énoncé sommaire des activités exploitées et opérations effectuées par la société),
- la durée de vie de la société,
- formalité de publicité.

Des indications complémentaires doivent figurer aux statuts, notamment sur les modalités de fonctionnement de la société (identification, composition, règles de prise de décision des principaux organes de la société, notamment de direction, gestion et contrôle ; clé de répartition des bénéfices...) ou, par exemple, en cas d'apports en nature (identification et évaluation de ce type d'apports).

Si des mentions obligatoires sont omises dans les statuts, la demande d'immatriculation de la société risque d'être refusée et des actions en régularisation ou en responsabilité pourront être engagées.

Dispositions facultatives des statuts :

Le texte proprement dit des statuts peut être précédé d'un préambule comportant les principaux motifs de fondation de la société et les grandes lignes de son organisation. Selon la forme sociale, les statuts peuvent soit simplement reproduire les dispositions législatives et autres textes sur les sociétés, soit exclure certaines d'entre elles, soit stipuler des dispositions spécifiques. La combinaison de tout ou partie de ces dispositions est également possible.

Nous pouvons donner deux exemples :

- les modalités de fonctionnement du poste de gérant,

- la rémunération du gérant.

Rôle du statut juridique de la société :

- donne la naissance à une personne morale,
- donne la dénomination sociale,
- détermine le domicile de la société c'est-à-dire le siège social,
- détermine les règles de fonctionnement de la société,
- détermine les Droits et les obligations des associés,
- définit l'activité de la société et les apports de chaque associé,
- c'est une preuve entre les associés devant les tribunaux,
- explique la manière ou la méthode de répartition des bénéfices et des pertes.

Choix et rédaction du statut juridique de la société

Primo, le plus difficile pour les fondateurs est de choisir la forme juridique appropriée, et cela nécessite une vraie comparaison pour choisir ce qui leur convient.

En fait, il existe de nombreux paramètres qui sont directement liés au choix effectué :

- la facilité des procédures,
- l'organisation et le fonctionnement de la société,
- le régime de sécurité sociale des dirigeants,
- les avantages fiscaux et parafiscaux en matière d'imposition,
- les privilèges en général accordés au type choisi,
- les responsabilités des associés par rapport aux dettes sociales.

Après avoir choisi la forme juridique, elle vient une étape plus importante qui est la rédaction du statut de la société puisqu'il s'agit du document qui va organiser le fonctionnement de la société, et régir les rapports entre associés. Durant cette démarche, il convient d'être attentif à trois niveaux :

- intégration de toutes les informations obligatoires,
- respect des lois dans la rédaction de chaque clause,
- réponse à toutes les attentes de tous les associés. A cet égard, on peut donner un exemple concret : en cas de doute sur un associé susceptible d'entraver le fonctionnement normal de la société, il est possible à tous les associés de le révoquer à l'unanimité en incluant une résolution dans le statut.

Entre la date de signature des statuts et la date d'immatriculation, une société est dite « en formation ». Durant cette période de formation, la société ne fonctionne pas comme si elle était immatriculée. Après la signature des statuts, la société est constituée. Toutefois, tant qu'elle n'est pas immatriculée, elle n'acquiert pas la personnalité morale. C'est ce que dit l'article 549 du code de commerce. Egalement, le statut juridique doit

être publié légalement afin qu'il puisse être protesté contre le tiers et juste après la publication, la personnalité morale est officiellement constituée.

« Reste une troisième hypothèse qui est celle du silence de législateur. Les textes ne réputent pas non écrite une clause qui complète le statut légal. Ils n'en prévoient pas non plus l'existence. Une telle situation, qui se présente fréquemment, est embarrassante. En principe de tels compléments devraient être valables, car tout ce qui n'est pas interdit est permis. Encore faut-il qu'ils ne contreviennent pas à une règle d'ordre public et qu'ils soient compatibles avec la réglementation applicable à telle forme de société » (Guyon, 1998, p. 149).

II- PACTE DES ASSOCIES

Les litiges relatifs aux difficultés d'exécution des statuts sont réglés par application du pacte qui présente quelque précision relative au déroulement de la société.

Définition :

« les pactes d'associés viennent conforter, adapter, préciser les règles légales ou statutaires, un peu comme des époux ont la liberté de compléter leur régime matrimonial primaire par l'adoption d'un régime conventionnel » (Guyon, 1998, p. 231).

On peut donner une définition du pacte comme suit :

Un pacte est un processus optionnel limité dans le temps et dans l'espace qui commence par des délibérations et se termine par un accord rédigé, conçu sur papier et adopté par les associés ou les actionnaires, et qui vise essentiellement à éviter les conflits éventuels à travers la réorganisation des relations et de définition des responsabilités.

A travers cette définition, nous concluons que la rédaction du pacte n'est pas obligatoire et doit être écrite et signée immédiatement. Il est jugé nécessaire afin de réorganiser les relations entre ses actionnaires signataires pour éviter tous conflits éventuels.

Le pacte d'associés ou pacte d'actionnaires c'est comme un contrat de mariage signé entre les associés (de préférence tous les associés) pour bien gérer leurs relations durant le contrat et, au cas où à la fin, éviter un divorce douloureux.

Le champ ou l'étendu de l'application du pacte :

Contrairement aux statuts de la société qui est imposé par la loi notamment l'article 594/1 du code de commerce (REPUBLIQUE, 2007), la rédaction d'un pacte ou d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire de réorganiser la gestion et les relations entre les associés.

En outre, le pacte est moins rigide que le statut, de sorte qu'il peut être facilement modifié.

Le pacte des associés à l'heure actuelle est devenu nécessaire au fonctionnement normal de l'entité, et l'écriture est une condition de sa validité, qui sont en même temps, sont les moyens de la prouver. « la conclusion des contrats ou même de pseudo-contrats officialise la négociation, ce qui l'influence occulte des groupes de pression » (RICHER, 1991, pp. 111-112). De plus, l'influence des gérants associés peut être vu sous deux aspects « d'une part les dirigeants occupent dans la société la place principale. En agissant sur leur statut ou leurs pouvoirs ou exerce du même coup une influence plus notable sur la société elle-même que si l'on se borne à régler par des conventions extra-statutaires les droits ou les obligations des associés.

D'autre part les dirigeants sont souvent tentés d'user de leur influence prépondérante pour se faire consentir des avantages ou des prérogatives qui s'accommodent mieux de la discrétion des contrats que du caractère public des stipulations statutaires. Toute convention conclue avec les dirigeants comporte par conséquent un risque d'abus. » (Guyon, 1998, p. 361).

Bref, le pacte est devenu nécessaire quelles que soient la forme et la taille de la société, civile ou commerciale, des personnes ou des capitaux.

L'objectif du pacte d'associés :

- Etablir un équilibre entre les associés,
- Compléter les statuts de façon de corriger les lacunes intrinsèques qui se trouvent dans les statuts,
- Prévoir et garder une confidentialité maximum,
- Eviter les conflits et les blocages,
- Viser à la fois une autorité réglementaire et disciplinaire.

« L'objectif du pacte d'associés est d'établir un équilibre entre les associés et régler à l'avance certaines situations pour éviter les blocages et les conflits. Par exemple, le pacte va régler le problème de cession de parts, le problème d'autorisation d'entrée des associés et les conditions de leurs départs. » (barreau), 2022)

Donc, le pacte est un qu'un conciliateur, c'est exactement comme l'arbitre, mais à la différence de l'arbitre, il ne fait que proposer des solutions à l'avance aux conflits.

« De manière générale, on doit admettre que les conventions entre associés sont valables lorsqu'elles ne sont pas contraire à une règle d'ordre public, à une stipulation impérative des statuts ou à l'intérêt social » (Guyon, 1998, p. 283)

Contenu du pacte :

Le pacte des associés concerne toutes formes de sociétés commerciales ou civile publique ou privée. Il peut être invoqué par de nombreux utilisateurs. C'est pourquoi, il faut le rédiger avec soin. Un associé professionnel peut être affecté à cela pour prendre

note de tout, de l'essentiel. Et comme dit le proverbe « L'entreprise ne vaut que ce vaut l'homme qui la dirige » cette réalité incontestable est incontournable est générale à tous les hommes de métier. Notons également qu'il est possible d'inclure toute clause sauf les clauses interdites qui sont généralement toutes les clauses contraires au statut et la réglementation.

S'il s'agit d'une EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée), alors dans ce cas, il n'est pas vraiment important d'écrire la charte car il n'y a tout simplement pas de conflit d'intérêts.

Enfin, le contenu et le fonctionnement des pactes d'associés / pactes d'actionnaires / pactes de famille ou règlement intérieur ; quelle que soit la dénomination, visant essentiellement à organiser plus le fonctionnement de la société pour assurer sa pérennité.

Cependant, la question est la suivante :

Quelles sont les principales clauses du pacte des associés ? ou bien que doit-il inclure ? ou bien Comment bâtir un pacte d'associés ?

Les spécificités liées au contenu du pacte impliquent une application stricte et le respect par les associés. Toutefois, en cas de conflits, « les statuts l'emportent sur le règlement intérieur qui, de ce point de vue, doit être considéré comme ayant une autorité infra-statutaire » (Guyon, 1998, p. 32).

À cet égard, les grandes lignes les plus importantes peuvent être présentées comme suit :

1. **Préambule :** c'est un exposé des motifs et des buts du pacte. Il nous donne normalement une réponse claire à la question suivante : Quelles sont les raisons qui vous ont motivé à travailler sur le pacte ?

2. **Clauses de gérance :** À cet égard, trois éléments par exemple peuvent être mentionnés :

Clause anti-dilution : permet aux associés de maintenir leur niveau de participation dans le capital. Il s'agit d'incarner le droit préférentiel ou de souscription lors de l'augmentation du capital.

Clause de répartition des bénéfices : on peut prévoir une clause pour répartir les bénéfices autrement. Bien que cela soit possible, cela ne devrait pas entrer explicitement en conflit avec le statut car ce dernier a plus de rigueur et spécificité juridique devant les tribunaux.

Clause de maintien des capitaux propres : l'idée de cette clause vise à garder un niveau de capitaux défini d'avance.

3. **Clauses de réorganisation et liquidation de la société :** À cet égard, trois éléments par exemple peuvent être mentionnés :
 - Clause de rendez- vous : stipule une rencontre ou meeting pour faire le point sur un sujet ou un domaine spécifique.
 - Clause de transformation : La société peut être réorganisée ou liquidée volontairement par décision. Elle a le droit de se transformer en société par actions par exemple.
 - Clauses propre à la sortie ou clause résolutoire : qui encadre les conditions pouvant mettre fin au pacte c'est-à-dire l'arrêt complet du pacte.
 - Clause de sortie de garantie ou de la liquidité : stipule les conditions de sortie des investisseurs.
4. **Clauses financières :** L'argent est de source de conflits entre les associés. Au début tout va bien, mais lorsque l'argent commence à rentrer ou pire, ne rentre toujours pas, les associés vont être confrontés à des problèmes de convergence d'intérêt. Que faire si l'un des associés ne peut plus suivre financièrement et doit retrouver un travail ? Ici, la clause sur les salaires devrait trouver une réponse claire et précise à la question posée.

« Les stipulations financières, bien qu'elles puissent prendre des formes très variées, ont pour principale vocation de rassurer les associés minoritaires et de leur garantir que leur engagement ne sera pas vain. Elles permettent en outre de les fidéliser en les associant plus ou moins avantageusement aux résultats de la société » C'est ce qu'il a dit Thibaut et qui est le fondateur de Blockpulse et ancien avocat en droit des sociétés visité, le 13/10/2022 sur sa chaine youtube.
5. **Clause de responsabilités et sanctions :**
 - Clause d'astreinte : qui prévoit les sanctions financières pour non exécution du pacte.
 - Clause de sortie forcée : oblige les associés minoritaires à céder ou vendre. Cette clause permet de ne pas être bloquer lors d'une offre de rachat.
 - Clause de révocation de l'associé : Aussi appelé clause d'exclusion. Cette clause permettra d'accélérer le licenciement de l'associé perturbateur qui entrave le déroulement et la progression de la société, et enfin de le retirer définitivement du Statut de la société. C'est ce que dit l'article 442 du code civil « Tout associé peut demander, à la justice, l'exclusion de celui des associés dont la présence a été cause de l'opposition à la prorogation de la société ou dont les agissements pourraient constituer un motif plausible pour la dissolution de la société à condition que la société subsiste entre les autres associés. Tout associé peut également, si la durée de la société est déterminée, demander à la justice l'autorisation de se retirer de la société, en invoquant des motifs raisonnables. Dans ce cas, la société se trouve dissoute, à moins que les associés ne soient d'accord sur sa continuation ».

Clause good leaver/bad leaver : permettent de valoriser ou pénaliser la performance d'un associé dirigeant.

On peut enrichir cet axe à travers le tableau ci-dessous : c'est un tableau comparatif des avantages et d'inconvénients du pacte des associés. Il peut être appelé « Tableau des cinq **P** »

Intitulé	Bienfaits	Risques
Portée	Souplesse	Il n'a d'effets qu'entre ses signataires, inopposable aux tiers.
Période	Période d'application limitée*	Certains associés peuvent faire obstacle au renouvellement de son rédaction après l'expiration du délai.
Pertinence	Le pacte permet de clarifier et d'augmenter la qualité des informations contenues dans les statuts, ce qui contribue à éclairer la justice.	Rédaction peut s'avérer difficile.
Précision	Le pacte d'associés vient de préciser les règles légales et/ ou statutaires.	Clauses doivent être conformes aux statuts et aux dispositions législatives.
Publicité	Confidentialité	Ne faisant l'objet d'aucune publicité.

Source : Tableau effectué par nos soins.

« Actuellement, aucun texte ne valide ou ne prohibe expressément les conventions qui portent atteinte au libre exercice du droit de vote en revanche plusieurs textes visent indirectement de tels accords. Mais ils donnent des indices contradictoires. » (Guyon, 1998, p. 382)

III- Diagnostic de l'étendue de l'application des statuts et des pactes des associés en Algérie

Aperçu juridique sur la réglementation relative aux statuts en Algérie:

Peut être divisé en deux périodes :

* L'idée de base est que la durée du pacte étant calculée en fonction de degré des risques éventuels.

Période d'économie planifiée :

Bulletin Officiel des Annonces Légales BOAL (créé en 1965) : véhicule le dépôt d'actes des sociétés qui étaient surtout publiques et qui avaient un but purement social.

Code de commerce : Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce. (JORA n° 101 du 19 décembre 1975).

Code civil : Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée (Ordonnance, 1975).

Code d'enregistrement : Ordonnance n° 76-105, datée du 17 Dhu al-Hijjah 1396 correspondant au 9 décembre 1976, comprend la loi sur l'enregistrement (Ordonnance, 1975).

Lois de finance.

Période de transition à l'économie de marché:

Code de commerce : Décret-loi n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant Code de commerce (JORA, 1993).

Ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996, modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, qui reprend la loi commerciale. (JORA, 1996)

Loi n° 05-02 du 6 février 2005, modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, portant code de commerce. (JORA, LOI, 2005)

BOAL : véhicule le dépôt d'actes des sociétés qui étaient publiques et privées et qui avaient un but purement économique. Aussi, à travers la publication, il suit les décisions judiciaires portant sur les liquidations amiables ou de faillite.

Code d'enregistrement

Après un coup d'oeil des textes juridiques locaux, nous avons conclu que la situation de notre droit n'est pas satisfaisante en matière de conventions extra-statutaires portant sur la situation des associés.

Documents requis par le notaire pour la création de la société :

- ✓ Acte de naissance du futur gérant de la société et des associés.
- ✓ Certificat de résidence du futur gérant de la société et des associés.
- ✓ Copie de la pièce d'identité du futur gérant de la société et des associés.
- ✓ Casier judiciaire N°3 du futur gérant de la société et des associés.
- ✓ Copie du certificat de dénomination de la société.
- ✓ Procès verbal de l'assemblée constitutive relatif à la création de la société.
- ✓ Liste des codes d'activités à inclure dans le statut juridique de la société.
- ✓ Lettre d'engagement du commissaire aux comptes et éventuellement la copie de son agrément si cette dernière est demandée par le notaire.
- ✓ Remettre au notaire le montant du capital social de la société.

Tableau n°1 : répartition des sociétés privées par secteur d'activité

Intitulé	Situation au 30/06/2017		Situation au 30/06/2018		Situation au 30/06/2019		Situation au 30/06/2020		Situation au 30/06/2021	
Secteurs d'activité	Sociétés privées	Part en (%)	Sociétés privées	Part en (%)	Sociétés privées	Part en (%)	Sociétés privées	Part en (%)	Sociétés privées	Part en (%)
Agriculture	6.392	1.09	6.877	1.11	7.275	1.12	7.447	1.11	7.827	1.11
Hydrocarbures	2.843	0.48	2.936	0.47	3.032	0.46	3.088	0.46	3.197	0.45
B.T.P.H	177.727	29.82	182.477	29.04	188.275	28.54	191.438	28.23	197.925	27.89
Industries	92.804	15.58	97.728	15.56	102.055	15.48	104.529	15.42	108.689	15.32
Services	316.044	53.03	338.201	53.82	358.936	54.41	371.555	54.79	391.933	55.23
Total général	595.810	100.00	628.219	100.00	659.573	100.00	678.057	100.00	709.571	100.00

Tableau n°2 : mortalité des sociétés privées

Intitulé	1 er semestre 2017	1 er semestre 2018	1 er semestre 2019	1 er semestre 2020	1 er semestre 2021
Sociétés radiées	2.051	3.421	1.755	823	4.692

Source : Sur la base des données des bulletins d'informations (www.industrie.gov.dz) et des données statistiques de l'ONS.

A travers le tableau ci-dessus, on constate que les sociétés privées algériennes se concentrent sur les cinq années au niveau du secteur des services (le transport en particulier) et le BTPH (le bâtiment en particulier) en deuxième position où elles dépassaient le secteur des services plus de la moitié des sociétés privées.

En termes de densité, selon les dernières statistiques de l'ONS sur la démographie (la population résidente totale atteindrait 45,4 millions au 1er janvier 2022, selon les prévisions de l'ONS) la moyenne annuelle nationale des sociétés privées durant 5 ans est de l'ordre de 14 sociétés privées pour 1.000 habitants.

Mode de calcul :

La moyenne arithmétique des sociétés privées :

$$(595.810 + 628.219 + 659.573 + 678.057 + 709.571)/5 = 3.271.230/5 = \mathbf{654.246}$$

La densité des sociétés privées en Algérie se calcule comme suit :

$$654.246/45.400.000 = 0,014$$

Densité = 0,014 x 1000 = **14** sociétés privées pour chaque mille habitants.

En ce qui concerne le deuxième tableau, qui porte sur la mortalité des sociétés privés. Il s'avère qu'il y a des fluctuations, parfois ça monte et parfois ça descend. Mais ce qui est

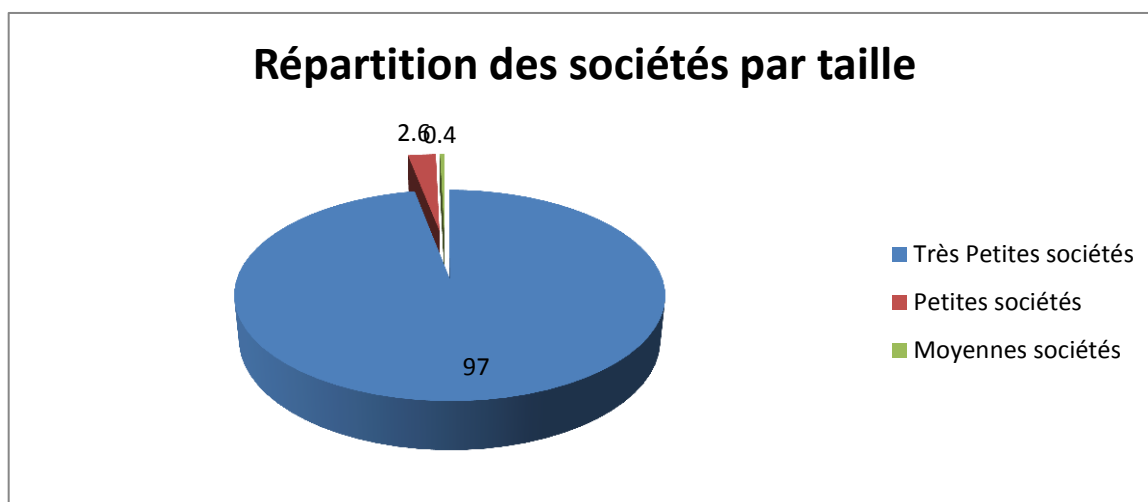
remarquable le nombre des sociétés radiées du registre de commerce a été de 4.692 durant le premier semestre 2021. Cela est principalement dû à la conséquence de la pandémie covid19. Et en ces deux années 2020 et 2021 en particulier et après la recherche documentaire et statistique, nous avons constaté que le nombre de sociétés radiées a atteint successivement 6.928 et 7.709

Il y a lieu aussi de noter que la durée de vie des formes juridiques est très courte au niveau des SARL en Algérie. En premier lieu c'est les sociétés du secteur de bâtiment qui sont vraiment touchées.

Nous avons également constaté que la plupart des sociétés privées se caractérisent par un caractère familial et ne souhaitent pas impliquer d'autres personnes dans leur capitaux et ne respectent pas bien les règles de transparence et de divulgation de leurs comptes annuels et leur adoption d'une tenue d'une comptabilité régulière, et d'un audit légal par des experts-comptables et/ou des commissaires aux comptes.

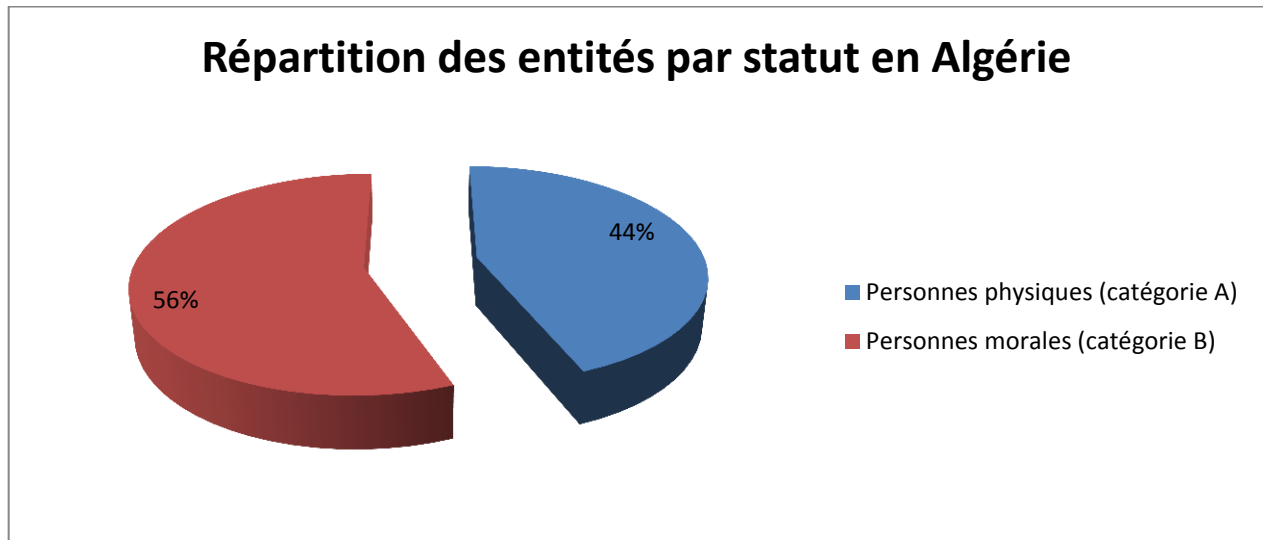
Enfin, nous avons conclu, et ce après des entretiens personnels avec de nombreux anciens dirigeants et associés qui ont cessé leur sociétés, que la raison principale de la radiation ou la fermeture est les conflits d'intérêts successifs entre les associés et un climat de méfiance d'une part entre les associés eux-mêmes et d'autre part entre les associés et les dirigeants.

Nous avons pu obtenir des informations plus précises et nous nous sommes appuyés sur ce type de méthode car cela créait une atmosphère d'empathie pour nous avec l'interrogateur au lieu de compter sur le remplissage des formulaires de manière sourde.



Source : A partir des données des bulletins d'informations du et des données statistiques de l'ONS.

La figure ci-dessus montre que la plupart des sociétés en Algérie sont très petites taille avec un taux de 97%, elles n'emploient pas plus de neuf (9) salariés. Quant aux petites sociétés représentées par un taux de 2,60%, elles n'emploient pas plus de quarante neuf (49) salariés. Enfin, nous constatons que les sociétés de taille moyenne, c'est-à-dire de taille significative ne représentent que 0,40%. Ce sont généralement les sociétés moyennes qui emploient des salariés entre 50 et 250 au maximum.



Source : A partir des données des bulletins d'informations du et des données statistiques de l'ONS. D'après la figure. Il apparaît que le pourcentage des personnes morales est significatif. Il représente 44% , mais en fait, il n'est pas bien efficace et mal encadré.

Courte comparabilité internationale des résultats :

À partir des données recueillies sur le site de la Banque mondiale et d'autres sites officielles, nous avons pu conclure que les économies aux revenus élevés comptent un plus grand nombre des sociétés privées (pour 1 000 habitants). En outre, la catégorie de TPE (Très Petites Entreprises) est dominante dans presque tous les pays du monde. Cependant, le taux de densité des sociétés privées en Algérie est très proche avec les pays arabes est très loin des standards internationaux. Cette différence est due principalement au bon encadrement des sociétés privées dans les pays développés par la charte (pacte) par rapport aux pays arabes qui en manquent malheureusement.

Il est vrai que beaucoup de ceux qui ont été interrogés ont déclaré que l'impact de la pandémie et l'arrêt ou la limitation de l'importation des biens ont eu un impact significatif, mais en réalité, il y a aussi de nombreux gérants et associés qui nous ont dit que les conflits sont la principale raison de la fermeture.

Résultat de recherche :

Les résultats obtenus de cette recherche peuvent être résumés comme suit :

- ✓ L'adhésion de tous les associés dans la préparation du pacte est l'une des conditions la plus importante de son succès.
- ✓ Toute société soucieuse de sa survie doit disposer d'un pacte. C'est un référentiel (dispositif de prévention) qui détaille et explique les clauses du passé mais également un bon repère pour traiter les cas brutaux dans l'avenir.
- ✓ Malgré ce qui a été dit en théorie, la confidentialité du pacte est privilégiée. Mais à notre avis, il devrait être publié et informé aux tiers, afin que ce soit un argument devant les autres et une présomption devant le tribunal.
- ✓ La société à responsabilité limitée (Sarl) est considérée comme l'un des piliers les plus importants de l'économie nationale et l'une des plus répandue en Algérie et surtout après les modifications introduites par la loi 15-20.

- ✓ Mauvais encadrement de plusieurs sociétés privées en Algérie, qui a contribué à la disparition de beaucoup d'entre elles.
- ✓ le pacte est un qu'un conciliateur. Son but final est d'établir un équilibre entre les associés et régler à l'avance certaines situations pour éviter les blocages et les conflits.
- ✓ Le pacte des associés contribue effectivement à concrétiser l'hypothèse du Système Comptable Financier, qui est l'hypothèse de la continuité.

Conclusion :

Dans ce papier, nous nous sommes intéressés à deux sources essentielles: la première source représente le document juridique obligatoire de base qui est le Statut. La seconde source est complémentaire et facultative qui est le Pacte des associés.

Bien que le pacte est un qu'un conciliateur, les résultats de notre étude prouvent que son absence a largement contribué à la cessation définitive de nombreuses sociétés privées en Algérie.

De ce point de vue, une sensibilisation plus nécessaire devrait être donnée aux associés et investisseurs potentiels pour éviter et cerner la survenance de conflits d'intérêts à l'avance, et ce à travers la bonne conception de la charte des associés qui est un gage de sécurité assure raisonnablement la continuité et la prospérité de la société.

Bibliographie :

- barreau), P. M. (2022, 08 28). le pacte d'associés. *Le droit pour moi* . PARIS, FRANCE: Youtube.
- Guyon, Y. (1998). *TRAITE DES CONTRATS Sous la direction de jacques Ghestin Les sociétés (aménagements statutaires et conventions entre associés)* (éd. 3ème édition). FRANCE: L.G.D.J EDITION DELTA.
- issam. (2019).
- JORA. (1996, 12 11). (77) . Alger, Alger, Algérie.
- JORA. (2005, 02 06). LOI. (05) . Alger, Alger, Algérie.
- JORA. (1993, 04 27). Ordonnance. (27) . Alger, Alger, Algérie: OPU.
- Ordonnance. (1975, 09 26). *Code civil (75-58)* . Alger, Alger, Algérie.
- Ordonnance. (1975, 09 26). *Code d'enregistrement. (76-105)* . Alger, Alger, Algérie.
- REPUBLIQUE, P. D. (2007). *Code de commerce. Code de commerce , PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.* (R. A. POPULAIRE, Éd.) ALGER, ALGER, ALGERIE: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.
- RICHER, L. (1991). *LES CONTRATS ADMINISTRATIFS, CONNAISSANCE DU DROIT.* TOULOUSE: Paragraphic 31240 l'union.
- www.industrie.gov.dz. (s.d.). Consulté le 11 23, 2022.